

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 038/2026**

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson devant l'hôtel du Centre pour le dimanche 12 avril 2026 tenu par l'association Rugby Club Montmeyran.

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2026 et présentée par Monsieur Philippe JAILLET, représentant légal de l'association Rugby Club Montmeyran,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe JAILLET, représentant légal de l'association Rugby Club Montmeyran, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie (2<sup>ème</sup> catégorie abrogée) devant l'Hôtel du Centre le **dimanche 12 avril 2026 de 7h00 à 14h00**.

**Article 2** : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

**Article 3** : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 18 mars 2026.

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 18/03/2026